



Directives visant la conversion d'un compte existant de Fonds Mutuels TD en un compte de Fonds Série e TD.

### **Veillez remplir et retourner le formulaire de demande ci-joint.**

- Veillez lire attentivement les directives figurant sur le formulaire de conversion et fournir tous les renseignements applicables. Le traitement des demandes incomplètes pourrait être retardé.

#### **Remarque au sujet de l'étape 2 : Renseignements sur le compte bancaire**

Veillez remplir cette section si vous n'avez pas de compte bancaire lié à votre compte de Fonds Mutuels TD. En cas de doute, veuillez communiquer avec BanqueTel de TD Canada Trust en composant le 1-800-895-4463.

- Veillez vous assurer que tous les demandeurs signent le formulaire de demande ainsi que la Déclaration d'acceptation relative aux Fonds Série e TD.
- Les signatures originales sont requises. Malheureusement, nous ne pouvons accepter de formulaires de demande télécopiés.
- Toutes les demandes sont soumises à l'approbation des Services d'investissement TD inc.

### **Si vous avez besoin d'aide**

- Vous pouvez obtenir de l'aide à tout moment du processus de demande en visitant le site Web [www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel/tdeseriesfunds/account.jsp](http://www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel/tdeseriesfunds/account.jsp) et en cliquant sur le bouton « Contactez-nous » situé sur la barre droite de navigation. Des conseils utiles vous seront fournis sur l'ouverture de votre compte de Fonds Série e TD, les placements que vous pouvez y effectuer ainsi que sur d'autres moyens d'obtenir de l'aide supplémentaire.

### **Lorsque votre compte est converti**

- Lorsque nous recevons votre demande dûment remplie et signée, il nous faudra généralement deux jours ouvrables pour convertir votre compte.
- Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez par courrier électronique une confirmation détaillée qui comprend les renseignements sur le mode d'accès à votre compte de Fonds Série e TD ainsi que les directives dans le cas où vous auriez demandé la carte Accès de TD Canada Trust.

### **Remarque**

La présente demande accorde aux Services d'investissement TD inc. l'autorisation de convertir le compte de Fonds Mutuels TD uniquement. *Aucune opération portant sur un fonds ne sera effectuée.* Afin d'investir dans nos nouveaux Fonds Série e TD, vous devez souscrire à des fonds existants ou transférer des fonds par l'intermédiaire de BanqueNet de TD Canada Trust.

### **Investir dans les Fonds Série e TD**

Dès que vous recevez votre numéro de carte Accès de TD Canada Trust et votre mot de passe, vous serez prêt à investir dans les Fonds Série e TD.



### DEMANDE DE CONVERSION EN UN COMPTE DE FONDS SÉRIE e TD

N° de compte :

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Nom du codemandeur : \_\_\_\_\_  
(le cas échéant)

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**Veillez retourner le formulaire à l'adresse suivante :**  
 Administration des Fonds Série e TD  
 Services d'investissement TD inc.  
 Liberty Centre  
 3500 Steeles Ave. East  
 Tower 5, Level 2  
 Markham (Ontario) L3R 9Z9

### Étape 1 - Inscription à BanqueNet de TD Canada Trust

**Vous devez vous inscrire à BanqueNet afin d'effectuer des opérations dans votre compte de Fonds Série e TD.**

Avez-vous déjà une carte Accès de TD Canada Trust?

Oui Quel est le numéro de votre carte Accès de TD Canada Trust? \_\_\_\_\_

Non Vous serez inscrit à BanqueNet lorsque votre compte sera converti.  
 Si vous avez besoin de communiquer avec nous au sujet de votre carte Accès de TD Canada Trust, nous vous prions de nous fournir un mot-code afin de vous identifier. Veuillez choisir un mot dont vous vous rappellerez, mais qu'il sera difficile aux autres de deviner, comme le nom de fille de votre mère.  
 Veuillez inscrire votre mot-code ici : \_\_\_\_\_

### Étape 2 - Renseignements sur le compte bancaire et Plan d'achat préautorisé (à remplir uniquement si aucun compte bancaire n'est actuellement lié au compte de Fonds Mutuels)

La présente section ne doit être remplie que si vous n'avez pas de compte bancaire lié à votre compte de Fonds Mutuels TD. Cette modalité permet d'effectuer des achats et des rachats dans votre compte en débitant ou en créditant directement votre compte bancaire. C'est une exigence pour les comptes de Fonds Série e TD.

**Veillez joindre un chèque annulé si vous ne détenez pas un compte bancaire auprès de TD Canada Trust. Si vous n'avez pas de chèques à tirer sur votre compte TD Canada Trust, veuillez remplir la présente section. Les comptes bancaires doivent être établis dans la même monnaie que celle des fonds auxquels vous souscrivez.**

Institution financière \_\_\_\_\_ N° de l'institution \_\_\_\_\_ N° de domiciliation de la succursale \_\_\_\_\_

N° du compte en dollars CA \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  Épargne  Chèques

N° du compte en dollars US \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  Épargne  Chèques

Dans le cas d'un compte conjoint non-RÉR, le compte doit être détenu au nom de chaque codemandeur. Pour les comptes d'une institution financière autre que La Banque TD, les achats supplémentaires, à l'exclusion du Plan d'achat préautorisé, doivent être effectués par chèque libellé au nom de Services d'investissement TD inc.

Nom du (des) titulaire(s) du compte : \_\_\_\_\_

Adresse de la succursale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

**REMARQUE : Le revenu de placement provenant des dividendes et des intérêts sera automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles.**

Cochez ici  si vous voulez que le revenu provenant des comptes de fonds communs de placement hors RÉR soit déposé dans le compte bancaire susmentionné.

### Conditions relatives au paiement préautorisé

Vous acceptez les présentes conditions relatives au paiement préautorisé (l'« autorisation ») et nous permettez d'effectuer un ou plusieurs virements de fonds, comme il est précisé dans les articles 4 et 6 de la présente convention ainsi que dans la présente autorisation à des fins commerciales ou personnelles. Vous nous autorisez à porter au débit de votre compte de dépôt (le « compte bancaire ») à l'institution financière indiquée dans l'article 9 de la présente convention (la « banque de dépôt ») les paiements et tous les autres montants qui nous sont dus aux termes de la présente convention. Les paiements d'achats portés au débit du compte bancaire du conjoint cotisant, dans le cas d'un RER de conjoint, et, dans tous les autres cas, les débits effectués pour payer tous les montants qui nous sont dus aux termes de la présente convention seront traités comme des DPA (débits préautorisés) personnels, selon la définition qu'en donne l'Association canadienne des paiements. Si vous êtes une société par actions ou une autre entité, les montants débités pour payer tous les montants qui nous sont dus aux termes de la présente convention seront traités comme des DPA d'entreprise. Dans la plupart des autres cas, des fonds seront transférés d'un compte bancaire que vous détenez directement au compte de Fonds mutuels TD qui fait l'objet de la présente convention; le débit sera alors traité comme un DPA de transfert de fonds. Par la présente, vous nous assurez et vous garantissez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour débiter le compte bancaire accordent cette autorisation ou ont accordé une autorisation distincte. Cette autorisation peut être annulée en tout temps par préavis écrit de 30 jours. Cet avis peut être donné autant par écrit que de vive voix (si nous sommes en mesure de vérifier votre identité). Pour obtenir un formulaire d'annulation ou pour en savoir plus sur votre droit d'annuler cette autorisation, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). La révocation de cette autorisation ne met pas fin à quelque partie que ce soit de la présente convention et ne vous dégage pas de vos obligations de payer les montants dus aux termes de la convention. Vous nous informerez par écrit de tout changement concernant le compte bancaire au moins 10 jours avant le prochain débit prévu et, dans le cas des débits passés à une fréquence de moins de 10 jours, nous modifierons cette autorisation pour ce qui est des débits passés 10 jours après la réception de votre avis concernant le changement. En nous accordant cette autorisation, vous l'accordez à la banque de dépôt. La banque de dépôt n'est pas tenue de vérifier si un débit a été passé au compte conformément à l'autorisation, ni d'en vérifier le montant, l'exécution de l'objet, etc. Vous disposez de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à cette autorisation. Par exemple, vous pouvez recevoir un remboursement pour tout débit n'ayant pas été autorisé ou ne respectant pas cette autorisation. Afin d'être remboursé de tout débit contesté passé à votre compte bancaire dans le cas d'un DPA personnel ou d'un DPA d'entreprise, vous devez remplir une déclaration et la faire parvenir à la banque de dépôt pas plus de 90 jours civils ou 10 jours ouvrables respectivement après la date à laquelle le débit contesté a été passé à votre compte bancaire. Pour plus de détails sur vos droits de recours, veuillez contacter votre institution financière ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Dans le cas de tout DPA d'entreprise et de tout DPA personnel, en signant la présente autorisation, vous renoncez à toutes les exigences de préavis précisées dans les articles 15(a) et (b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements, selon lesquelles nous sommes tenus de vous fournir un sommaire distinct de vos directives dans les articles 4 et 6 de la présente convention, ainsi que toutes les modifications y apportées, 10 jours civils avant d'y donner suite. Vous acceptez de conserver une copie distincte de la présente convention et de consigner toute modification à vos directives afin de prévenir tout retard ou tout refus de transaction en ce qui a trait à vos demandes de transfert de fonds.

### Étape 3 - Autorisation de conversion de compte et Déclaration d'acceptation relative aux Fonds Série e TD

- Je vous confirme par la présente que je vous autorise à convertir le compte susmentionné en un compte de Fonds Série e TD et de remplacer la succursale de ce compte par Fonds Série e TD de Services d'investissement TD inc. (SITD).
- Les Fonds Série e TD utilisent Internet et d'autres technologies économiques qui permettent à SITD de maintenir un faible niveau de dépenses et de me faire bénéficier des économies réalisées.
- Je prends acte par les présentes des modalités du compte de Fonds Série e TD mentionnées ci-dessous et j'y consens.
- Je conviens de m'inscrire à BanqueNet de TD Canada Trust (si je ne l'ai pas encore fait) ou à tout autre service ou mode de prestation que SITD pourrait me conseiller dans l'avenir, et j'accepte par les présentes les modalités liées aux comptes de Fonds Mutuels accessibles au moyen de BanqueNet.
- Le compte de Fonds Série e TD est un compte électronique uniquement, et je gère mon compte et communique avec SITD par voie électronique exclusivement par l'intermédiaire du service de BanqueNet de TD Canada Trust ou du courrier électronique, sauf dans les cas cités ci-dessous.
- SITD transmettra tous les états, avis d'exécution, prospectus, rapports annuels, états financiers semestriels et tout autre document (les « documents ») par voie électronique. SITD m'avisera par courriel lorsque les documents seront prêts à être visionnés. Les avis d'exécution seront affichés pendant 60 jours. Tous les autres documents pourront être visionnés tant qu'ils n'auront pas été remplacés par des versions plus récentes.
- Tous les documents renfermant des renseignements sur le compte seront accessibles dans un endroit désigné dans BanqueNet de TD Canada Trust.
- Je suis chargé de visionner et de télécharger les documents après la réception du courriel de SITD m'avisant qu'ils sont disponibles.
- Je sais que j'aurai besoin d'**Adobe Acrobat Reader** ou d'un autre logiciel de visionnement de documents que SITD peut m'indiquer de temps à autre, pour lire certains documents.
- Les documents papier sont disponibles sans frais, et je peux en demander la livraison par courrier ordinaire à tout moment. Toutefois, une telle demande, sauf dans le cas d'une interruption de service de BanqueNet de TD Canada Trust, peut constituer une révocation de la présente Déclaration d'acceptation relative aux Fonds Série e TD.
- Dans le cas d'une interruption du service de BanqueNet de TD Canada Trust, je pourrai communiquer avec SITD sans frais par téléphone par l'intermédiaire du **Centre des placements ou de Télé-Accès** de SITD, et une telle communication téléphonique ne constituera pas une violation de la présente Déclaration d'acceptation relative aux Fonds Série e TD.
- SITD peut, à tout moment et à sa discrétion, s'acquitter de ses obligations en matière de diffusion des documents en envoyant les documents par courrier régulier, sans que cet envoi n'entraîne de modification quant à la nature du compte de Fonds Série e TD.
- J'aviserai sans délai SITD, par écrit, par le courrier ordinaire, de tout changement de mon adresse électronique.
- SITD peut modifier en partie ou en totalité les présentes modalités à tout moment moyennant un avis qui me sera envoyé.
- Je peux, à tout moment, révoquer une partie de la présente Déclaration d'acceptation relative aux Fonds Série e TD, ce qui aura pour conséquence la révocation de mon consentement à la livraison électronique des documents. À compter d'une telle révocation, je ne serai plus admissible à détenir des parts de Fonds Série e TD, et SITD transférera, après m'en avoir avisé, toutes mes parts Série e dans des parts de série Investisseurs correspondantes et mon compte de Fonds Série e TD sera ainsi converti en un compte de Fonds Mutuels TD.

Date 

Jour	Mois	Année

Signature du demandeur :

\_\_\_\_\_

Date 

Jour	Mois	Année

Signature du codemandeur :  
(le cas échéant)

\_\_\_\_\_

#### À L'USAGE EXCLUSIF DE LA SUCCURSALE

Représentant des ventes de la succursale : \_\_\_\_\_ N° : 

--	--	--	--

 N° de la succursale : **2378**

#### À L'USAGE EXCLUSIF DU SIÈGE SOCIAL

Reçu : \_\_\_\_\_ Date (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_ Conformité : \_\_\_\_\_ Entrée : \_\_\_\_\_ Vérifié : \_\_\_\_\_